



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 7013

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation et le stationnement lors des festivités de la Sainte Barbe à FORBACH le samedi 3 décembre 2022

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

VU la demande du Chef de Corps du Centre de Secours de FORBACH ;

CONSIDERANT les festivités de la Sainte Barbe organisées par l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Forbach et de la fédération des Mineurs le 03 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et du défilé et d'en garantir la sécurité.

a r r ê t e

Article 1er. – Le 3 décembre 2022 de 15h00 à la fin de la cérémonie, le stationnement sera interdit de la rue Nationale à l'angle avec la rue du Schlossberg jusqu'à l'angle avec la rue Sainte Croix afin de permettre aux engins des Sapeurs-Pompiers accompagnant le défilé pédestre de se stationner.

Article 2. – Le 3 décembre 2022, à partir de 16h45, un défilé pédestre et motorisé des Sapeurs-Pompiers reliera la caserne des Pompiers au Monument aux Morts en empruntant l'itinéraire suivant :

- sortie de la caserne par l'avenue de Spicheren
- avenue de Spicheren en direction de la rue Sainte-Croix
- rue Sainte Croix en direction de la rue Nationale
- rue Nationale à contresens jusqu'au Monument aux Morts.

A l'issue de la cérémonie, aux alentours de 17h45, le défilé empruntera le même itinéraire en sens inverse pour repartir à la caserne des Pompiers.

Article 3. – Un équipage véhiculé de la Police Municipale ouvrira le défilé afin d'en assurer la sécurité et le bon déroulement.

Article 4. – La circulation sera interdite durant toute la cérémonie dans la rue Nationale depuis l'intersection avec la rue du Schlossberg et jusqu'à l'angle avec la rue Sainte-Croix.

Article 5. – Le 3 décembre 2022 à partir de 15h00 et jusqu'à l'arrivée des invités, le stationnement sera interdit sur le parking du Centre des Congrès du Burghof afin d'y stationner les véhicules de secours et des invités.

Article 6. - La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 7. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 8. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur Général Adjoint – DST

M. le Directeur des Ressources

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Règlementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **28 NOV. 2022**

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est